



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1999/1203/Add.1
15 décembre 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR L'OPÉRATION
DES NATIONS UNIES À CHYPRE

(période du 10 juin 1999 au 29 novembre 1999)

Additif

Au paragraphe 22 de mon rapport du 29 novembre 1999 (S/1999/1203), j'ai recommandé au Conseil de sécurité de proroger le mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP) pour une nouvelle période de six mois, et indiqué que je rendrais compte au Conseil de mes consultations sur la question avec les parties intéressées. Il m'appartient maintenant d'informer le Conseil que le Gouvernement chypriote, ainsi que le Gouvernement grec et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont fait savoir que la prorogation proposée rencontre leur agrément. Le Gouvernement turc a indiqué qu'il souscrit et apporte son appui à la position de la partie chypriote turque, à savoir que la Force ne peut opérer des deux côtés de l'île qu'à condition que les deux parties y consentent, et que les autorités chypriotes turques demanderont en conséquence à la Force de travailler avec elles à la mise au point de modalités de fonctionnement de la Force à Chypre-Nord.
